

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article R613-36 du Code de l'éducation,
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition d'un jury de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'une Licence de l'UFR LCC comme suit

Licence

Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales

Parcours : Anglais

Daniel ZAMBON, Président du jury, PU

Isabelle HERVOUET, MCF
Raphaële ESPIET-KILTY, MCF
Claire DETRUY, Professionnel

Suppléants :

Pierre CHAUDAT, MCF
Julien GUILLAUMOND, MCF
Éric BEYSSAC, PU
Michel JAMES, PRAG
Jean-Pierre AGUER, PU
Anne GARRAIT, PU

Membres invités

Nurten CAGLAR, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Marie FALCON, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Céline DUFFAUT, Directrice adjointe de la Direction de la Formation (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

The block contains a handwritten signature in blue ink and the official logo of the Université Clermont Auvergne (UCA) in blue.

Le 12 décembre 2024

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*